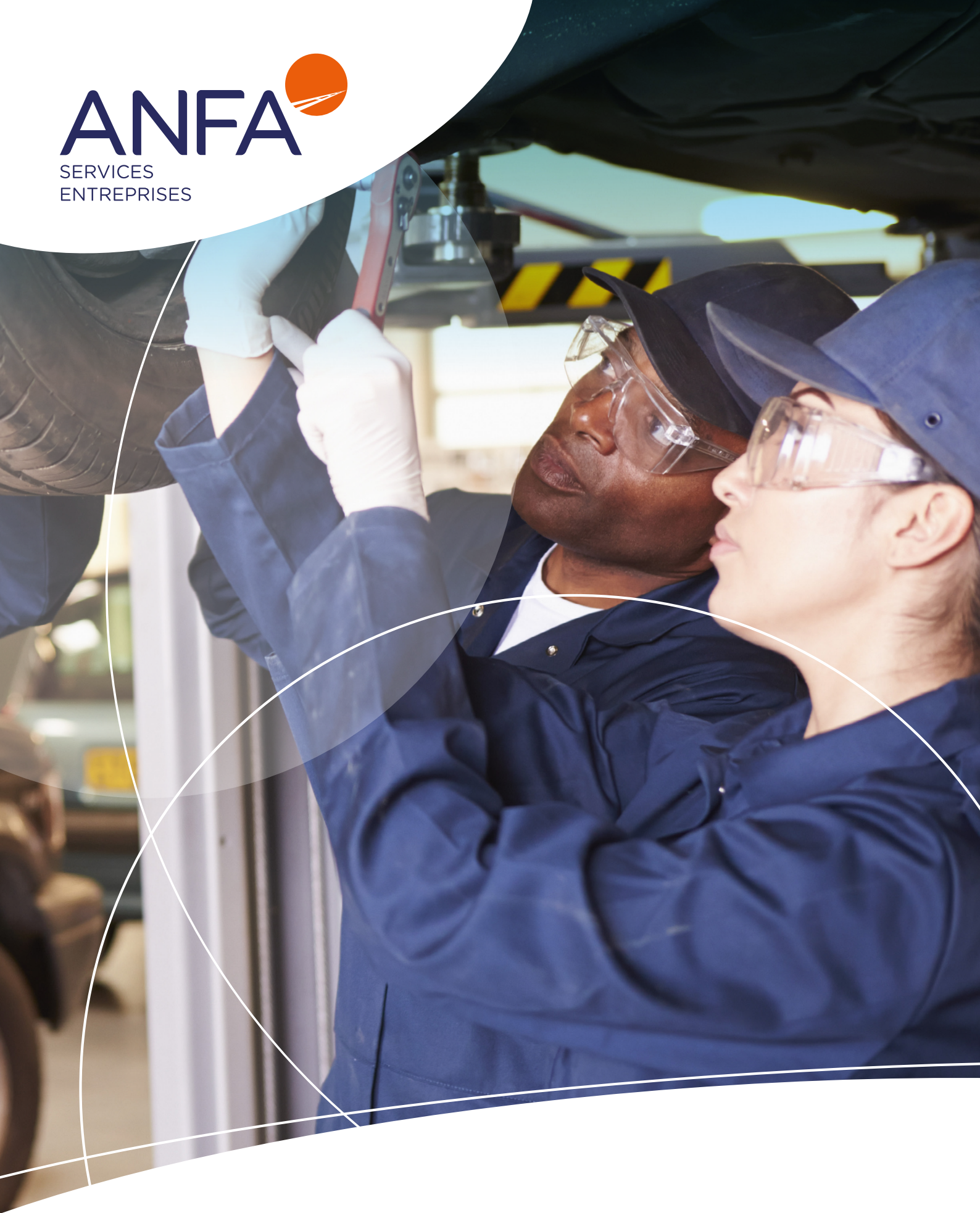




**LE COMPTE PERSONNEL
DE FORMATION**
Guide pratique à destination des salariés

QU'EST-CE QUE LE CPF ?



Tout salarié de plus de 16 ans (15 ans pour les apprentis), dispose d'un compte personnel de formation (CPF), lui permettant d'acquérir un crédit d'heures de formation, **disponible tout au long de sa vie professionnelle**, même en cas de changement d'emploi ou de chômage et jusqu'au départ à la retraite.

Nombre d'heures CPF* :



POUR LES
SALARIÉS À
TEMPS COMPLET

0h

→
24h/an

120h

→
12h/an

150h

POUR LES SALARIÉS
À TEMPS PARTIEL



le nombre d'heures est
proportionnel au temps de travail.



Publics spécifiques :

- Salariés peu ou pas qualifiés : ils acquièrent 48 heures par an créditées dans une limite de 400 heures.
- Maîtres d'apprentissage : ils acquièrent des heures au titre du compte d'engagement citoyen.

*Les heures acquises au titre du droit individuel la formation (DIF) peuvent être mobilisées jusqu'au 31 décembre 2020.

A QUOI ÇA SERT ?

Le CPF vous permet d'acquérir un crédit d'heures utilisable, pour se former, sécuriser son parcours professionnel et renforcer son niveau de qualification.

Le CPF vous permet d'être acteur de votre parcours professionnel.

QUELLES FORMATIONS ?

Votre CPF vous permet de suivre des formations reconnues :

- Des formations vous permettant d'acquérir des compétences attestées (CQP, titres, diplômes).
- Des habilitations nécessaires à l'exercice de votre métier : Véhicule Électriques /Véhicule Hybride, CACES, etc.
- Des certifications par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Des dispositifs d'aide à la création ou reprise d'entreprise.
- Le Socle de compétences (CléA).

Rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr ou sur www.moncompteactivite.gouv.fr pour identifier les formations de la branche des services de l'automobile, du camion, de la moto et du vélo.

COMMENT INFORMER VOTRE EMPLOYEUR ?

Si vous souhaitez mobiliser votre CPF, deux modalités s'offrent à vous :



Pendant votre temps de travail, dans une démarche de co-construction avec votre employeur

Dans ce cas, vous ne pouvez partir en formation qu'avec l'accord de votre employeur. Sa réponse dépendra du calendrier de formation proposé, du type de formation et de son contenu.



En dehors de votre temps de travail

Vous n'avez pas à informer votre employeur.

COMMENT MOBILISER VOS HEURES CPF ?

Via votre Compte Personnel de Formation :

www.moncompteformation.gouv.fr

> Accéder à mon compte

1

Activez votre compte, muni de votre numéro de sécurité sociale et de l'attestation d'heures DIF précédemment transmis par votre employeur.

2

Puis soumettez votre demande de prise en charge :

a

Dans le cadre d'une démarche de co-construction, c'est votre employeur qui soumet la demande à l'ANFA.

www.anfa-auto.fr > entreprises > financer

b

Dans le cadre d'une démarche individuelle, contactez votre conseiller en évolution professionnelle pour construire votre projet (Fongecif de votre région).

www.fongecif.org

Via votre Compte Personnel d'Activité :

www.moncompteformation.gouv.fr

➤ **Accéder à votre compte personnel d'activité**



Si vous avez déjà un compte personnel de formation : sur la partie « je suis déjà inscrit(e) » saisissez votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe CPF.

Si vous possédez déjà un compte auprès d'Améli, des Impôts ou de La Poste vous pouvez également vous connecter par France Connect - www.franceconnect.gouv.fr. Cette connexion vous permet d'accéder à tous vos services publics en ligne plus rapidement.

Si vous n'avez pas activé votre compte personnel de formation :

-  ➤ **Cliquez sur l'onglet connexion** en haut à droite de la page ou sur le bouton Accéder à mon CPA.
-  ➤ **Entrez votre numéro de sécurité sociale.** Celui-ci, comporte 13 caractères et une clé de deux chiffres. Il est présent sur la carte vitale ou l'attestation de sécurité sociale.
-  ➤ **Renseignez les champs suivants :** nom, prénom, adresse mail.
-  ➤ **Créez votre mot de passe.**
-  ➤ **Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription.**
Une fois celui-ci reçu, vous pourrez utiliser votre compte pour :
Consulter vos droits à la formation, mettre à jour votre profil pour obtenir des suggestions de métiers ou de formations qui correspondent à votre parcours.
Vous pouvez également consulter vos bulletins de salaire dématérialisés.

Dans votre CPA, quatre espaces sont disponibles :

- **Mon profil** (votre parcours, vos compétences),
- **Mes projets** (votre recherche de métier, votre recherche de formation, etc.),
- **Mes droits** (votre Compte Personnel de formation, votre Compte d'Engagement Citoyen, votre Compte Prévention Pénibilité),
- **Mes bulletins de salaire dématérialisés.**

Pour en savoir plus, consultez les trois sites dédiés :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.anfa-auto.fr/cpf/salariés

www.moncompteactivite.gouv.fr



L'ANFA, votre interlocuteur emploi-formation

DES SERVICES 100 % PROFESSION